



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

7 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.3 - LIGNE ENVOL - Avenant n° 2 au marché P 2011 9746 M : Réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'A621 conclu avec le groupement d'entreprises GTM SUD-OUEST TP GC/ TP/BAUDIN CHATEAUNEUF- Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

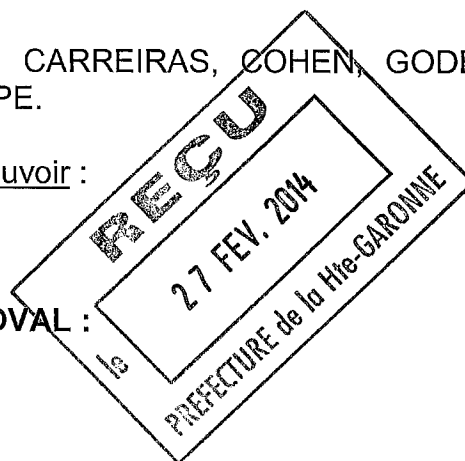
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas. Ce budget est exprimé en valeur projet (soit janvier 2009).
- Par délibération D.2012.06.08.7.1 en date du 08 juin 2012, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché avec le groupement d'entreprises GTM SUD-OUEST TP GC / SOGEA SUD-OUEST TP / BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 6 243 970,88 € H.T.
- Par délibération D.2012.11.29.7.4 en date du 29 novembre 2012, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 1 au marché n° P 2011 9746 M sans incidence financière, comportant transfert de la part du marché de la société SOGEA SUD OUEST à la société GTM SUD OUEST

1° - Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché :

1. des prestations complémentaires consécutives à des demandes nouvelles apparues en cours de marché, donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG travaux,
2. une prolongation du délai global du marché,
3. la prolongation de 2 mois du délai partiel T2+10 (mise à disposition des emprises de la culée C1)

2° - Prestations complémentaires liées à des adaptations projet, donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs – ajoutés au BPU

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

1/ Modification de la protection anticorrosion

Le remplacement du système de protection anticorrosion de type C4ZNV par un système de type C4ANV également adapté à l'environnement de l'ouvrage a fait l'objet de la notification d'un prix nouveau provisoire n° 3.5.9 notifié par OS n° 13 d'un montant unitaire de 41.30 €/ m2 représentant une moins-value de 15.18€/m2

2/ Location de nacelles pour le diagnostic initial de la paroi moulée A621 avant travaux

Le diagnostic des parois moulées avant travaux a nécessité la mise à disposition par l'entreprise de nacelle sans chauffeur de nuit, de nacelle ciseau avec chauffeur de jour et de nacelle avec chauffeur de nuit pour les interventions de l'expert nommé par le tribunal des et des expert de Laboratoire de l'équipement.

Ces prestations ont donné lieu à la rémunération de prix nouveau provisoires n° 1.12, 1.13 et 1.14 notifiés par OS n° 19 d'un montant unitaire respectif de 1710 €HT, 930 €HT et 1139 €HT.

3/ Ajustement du DESC en phase travaux

Dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de la signalisation du Dossier d'exploitation sous chantier la DIRSO, gestionnaire de l'A621 a demandé des modifications de prestations de signalisation horizontale et verticales ainsi que des dispositifs de protection et d'équipements de sécurité pour chacun des 6 cas définis dans le DESC correspondant aux différents mode d'exploitation de l'A 621 pendant les travaux de l'ouvrage

Ces modifications de prestations ont donné lieu à la notification de prix nouveaux provisoires forfaitaires n° 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.2.4, 4.2.5, 4.2.6, 4.3.2, 4.3.3, 4.4.2, 4.4.3, 4.5.2, 4.5.3, 4.6.2, 4.6.3, 4.0.1, 4.0.2, 4.2B.1 et 4.2B.2 d'un montant respectifs de 11 064.13 €HT, 9 186.86 €HT, 5 604.71 €HT, 14 264.00 €HT, 10 347.83 €HT, 5 663.24 €HT, 10 384.58 €HT, 2 627.18€HT, 14 402,91 €HT, 4 692.76 €HT, 13 944.13 €HT, 4 202.92 €HT, 20 369.49 €HT, 6 563.34 €HT, 13 137.41 €HT, 3 290.19 €HT, 9 298.57 €HT, 2 714.54 €HT, 2 920.60 €HT et 1 485.26 €HT notifiés par OS n°21

4/ Déviation provisoire des réseaux de la DIRSO

Au droit des futurs appuis de l'ouvrage du tramway se situant à l'arrière des parois moulées, des réseaux appartenant à la DIRSO ont été identifiés au démarrage des travaux.

Des travaux de génie civil consistant en la création de chambres et la pose de fourreaux pour les déviations provisoires de ces réseaux éclairage HT, Fibre optique et Réseau d'appel d'urgence ont dû être réalisés afin de permettre les travaux de construction des culées.

Ces travaux ont fait l'objet de notification d'un prix nouveau provisoire d'un montant forfaitaire de 41 525 €HT notifié par OS n° 24.

5/ Dispositifs définitifs pour déviation des réseaux DIRSO au droit des culées C0 et C1

Les travaux consistent en la réalisation du génie civil pour le cheminement des réseaux objets du 4/ en configuration définitive à l'intérieur des culées de l'ouvrage du tramway.

Ces travaux ont fait l'objet un prix nouveau d'un montant forfaitaire de 35 000.00 €HT.

6/ Aménagements provisoires pour le maintien des fonctionnalités du parking d'ATR pendant l'occupation de la zone de la plateforme d'assemblage de l'ouvrage. Ces travaux ont fait l'objet un prix nouveau d'un montant forfaitaire de 16 600.00 €HT.

3° - Ajustement des quantités du Détail Estimatif

Les prix nouveaux ci-dessous sont intégrés dans le Détail Estimatif qui fait également l'objet d'ajustements de quantités des prix initiaux. Les variations des quantitatifs initiaux représentent une diminution de 573 733.78 €HT.

Le Détail Estimatif est donc modifié comme suit :

Montant du Détail Estimatif complémentaire (Prix nouveaux)	588 827.09€ HT
Montant des quantitatifs modifiés (par rapport au DE initial)	- 573 733.78 € HT
Montant Total du Détail Estimatif complémentaire pour l'avenant n° 2	15 093.31 € HT

4° – Impact financier du présent avenant n°2 sur le marché

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du DE du marché initial	6 243 970,88 € H.T
2) Montant du complément de DE du présent avenant n° 2	15 093.31 € HT

Montant total du marché (initial + avenant n° 2)	6 259 064.19 € H.T.
--	---------------------

5° – Impact sur les délais

Le délai global du marché de 15 mois est prolongé de 6,5 mois.

Initialement à l'avenant, la prolongation du délai global au 26 mai 2014 a été notifiée au titulaire via l'ordre de service n° 22 du marché.

Le nouveau délai global du marché modifié par le présent avenant n° 2 est par conséquent porté à 21,5 mois correspondant à une fin de travaux au 02 juin 2014 du fait du calage du week-end de lancement du 7 au 9 mars 2014.

6° – Indemnités d'attente

Le marché prévoit à l'article 7.1 du CCAP que « le Titulaire a droit à des indemnités d'attente dans le cas où la notification de la phase 2 interviendrait dans un délai supérieur à deux mois à partir de la validation des prestations de la phase 1. Ce délai de 2 mois court à compter de la réception par le Titulaire de la notification par Ordre de Service de la validation de la phase 1.

Ces indemnités pourront être perçues pendant une durée de 3 mois. Au cours du troisième, si la notification de la phase 2 intervient, les indemnités ne seront pas versées pour le mois en cours, dans le cas contraire, le marché sera résilié aux conditions visées à l'article 16.1 du présent CCAP.

Le pourcentage des indemnités d'attente est fixé à 0,5 % des prestations non perçues (montant HT et non révisé) et sera versé mensuellement. Il ne sera pas fait de versement au compte prorata temporis pour le mois au cours duquel survient la notification de la phase 2. Ces indemnités ne sont pas soumises à révision ».

Le constat d'achèvement des prestations de la phase 1 a été notifié par OS n° 5 du 14/12/2012 avec une date effective de fin des prestations le 6 décembre 2012.

Le démarrage de la phase 2 a été notifié par ordre de service n° 10 du 2 mai 2013 avec date de démarrage au 13 mai 2013.

Selon l'article du CCAP ci-dessus, le titulaire a donc droit à des indemnités au regard de l'attente entre la notification du démarrage de la phase 2 et le constat d'achèvement de la phase 1 pour un montant de 85 214.21 €HT

Montant total du marché (initial + avenant n° 2)	6 259 064.19 € H.T.
Montant des indemnités	85 214.21 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant n° 2 + indemnités) 6 344 278.40 € H.T.
Soit une augmentation du montant du marché de 1.61 %

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 et d'en autoriser la signature avec la société GTM SUD OUEST et d'autoriser la dépense correspondant à l'avenant n° 2 et aux indemnités d'attente.

* *
 *

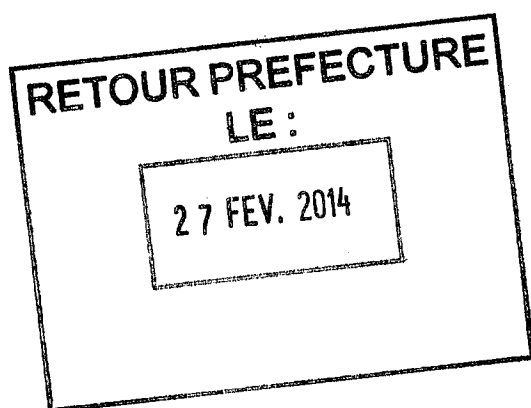
Le Comité Syndical :
 - entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 - après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° P 2011 9746 M à conclure avec la société GTM SUD OUEST.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondant à l'avenant n° 2 au marché n° P 2011 9746 M à conclure avec la société GTM SUD OUEST, et les indemnités d'attente (15 093,31 € HT et 85 214,21 € HT).

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant n° 2.

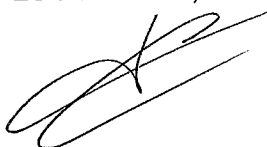
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pierre COHEN